SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2019 à 11 heures

L'an deux mille dix-neuf le treize décembre 2019 à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation:

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Barbara LAQUERRIERE

Etaient présents : Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, Noelle MARIANI, 2^{ème} Adjoint, Fabrice ORSINI, 3^{ème} adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 4ème adjoint, Pascal ALBERTINI, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA.

Etaient absents excusés:

Frédéric HOFNER donne procuration à Fabrice ORSINI

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Maxime VUILLAMIER donne procuration à Etienne SUZZONI

Etaient absents:

Sébastien DOMINICI

Camille PARIGGI

Sébastien LOMELLINI

Marlène PUJOL-MORETTI

ORDRE DU JOUR:

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)
- Concours du receveur municipal Attribution indemnité
- Modification de la délibération n°78/2016 en date du 11/10/2016 portant acquisition des parcelles A n° 1068 et A n° 1071
- Remboursement d'une facture à une élue
- Décision modificative n°1 du Service Général Exercice 2019
- Décision modificative n°2 du Service Eau et Assainissement Exercice 2019
- Ecole numérique Nouveau Groupe scolaire Approbation du projet et Plan de financement
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Principal 2018
- -Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 Territoire n°2
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 ;

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 heures

DELIBERATION N°87/2019

OBJET: Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT et qui se sont traduites par :

Décision n°07/2019: Acceptation d'un don et signature d'une convention entre le SIS de la Haute-Corse et la commune

Le Maire fait part que le Service Incendie et de Secours de la Haute-Corse à proposer à la commune de céder à titre gracieux un véhicule réformé de marque MERCEDES type 16B80L.

A cet effet, il a signé une convention avec le SIS de la Haute-Corse définissant les conditions d'emploi de cette cession et notamment l'utilisation du véhicule par la réserve communale de sécurité civile de la commune de Lumio, aux seules missions de sauvegarde.

Décision n°08/2019: Attribution du marché relatif à l'étude du plan de référence pour la requalification urbaine et la dynamisation touristique de la Marine de Sant'Ambrogio

Le Maire fait part qu'il a décidé d'attribuer le marché relatif à l'Etude du plan référence pour la requalification urbaine et la dynamisation touristique de la marine de Sant'Ambrogio à la SARL ATELIER ISABELLE LINSKI – 38, boulevard Périer 13008 MARSEILLE pour un montant de 29.000 € HT.

Procédure de passation:

Procédure adaptée – Articles R 2123-1 et R 2123-4 du code de la commande publique

Publicité:

Avis d'appel Public à la Concurrence publié dans un JAL : Corse-Matin le 12/08/2019

Mis en ligne du DCE sur la plateforme dématérialisée www.achatspublicscorse.com le 12/08/2018

Nombre de plis reçus par voie électronique sur le profil acheteur:

www.achatspublicscorse.com

Dans les délais : TROIS (3) – hors délais : Zéro (0)

- SARL ATELIER ISABELLE LINSKI 13008 MARSEILLE
- URBA CORSE 20.000 AJACCIO
- PETRA PATRIMONIA CORSICA 20.200 BASTIA

Critères d'attribution:

60% Valeur technique 40% Prix

Décision n°09/2019: Attribution du marché relatif aux travaux d'amélioration de l'accessibilité multimédia « Sentier du Patrimoine »

Le Maire fait part qu'il a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux d'amélioration de l'accessibilité multimédia « Sentier du Patrimoine » à la SARL AROBASE – 1, Av de la République 20250 CORTE pour un montant de 24.900 € HT.

Procédure de passation :

Procédure adaptée – Articles R 2123-1 et R 2123-4 du code de la commande publique

Mise en concurrence:

Courrier adressé le 06/11/2019 à :

- ELEVEN DESIGN 20250 CORTE
- SARL AROBASE 20250 CORTE
- AGENCE WEB E DEV MULTIMEDIA 20214 VESCOVATO

Nombre de plis reçus

Dans les délais : UN (1) – hors délais : Zéro (0)

SARL AROBASE - 20250 CORTE

Critères d'attribution :

60% Valeur technique 35% Prix

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

DELIBERATION N°88/2019

OBJET : Concours du receveur municipal - Attribution indemnité

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret, 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux.

DECIDE:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mr HUYGHE François, Receveur Municipal, pour une période de trois mois, soit 252,94 pour l'exercice 2019 (période du 01/01/2019 au 31/03/2019).
- Prend acte que Madame Barbara ROLIN, Receveur Municipal, renonce au versement de ses indemnités pour l'exercice 2019 (période du 01/04/2019 au 31/12/2019).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Elus présents	(8
Elus représentés	3
Vote POUR	11
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-	
participation	

Le Maire

DELIBERATION N°89/2019

OBJET: Modification de la délibération n°78/2016 en date du 11/10/2016 portant acquisition des parcelles cadastrées A n°1068 et A n°1071

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération n°78/2016 en date du 11 octobre 2016 portant acquisition par la commune de deux portions de terrain en vue de l'élargissement de la Route du Cimetière.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

A n °1068 d'une contenance de 22 m2 appartenant à la SCI Hélène MANICACCI, représentée par Monsieur Jean GORE.

A n° 1071 d'une contenance de 45 m2 appartenant à Monsieur Jean GORE.

Considérant que les acquisitions ne peuvent être réalisées que selon deux modalités :

- soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption;
- soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître.

Considérant que dans le cadre de la délibération précitée le conseil municipal a approuvé l'acquisition à <u>titre gratuit</u> de ces deux parcelles ;

Considérant que cette acquisition amiable doit être réalisée à titre onéreux et qu'il convient de modifier la délibération précitée dans ce sens.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées A n°1068 et A n° 1071, d'une surface respective de 22m2 et 45 2, à l'euro symbolique.
- PRECISE que toutes les autres dispositions de la délibération n078/2016 du 11 octobre 2016 demeurent valables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le	Ŋ	laire

Elus présents	8	Λ ()
Elus représentés	3	
Vote POUR	11	
Vote CONTRE		
Abstention		
Non-		
participation		
Tollo Vidis	2	

DELIBERATION N°90/2019

OBJET: Remboursement d'une facture à une élue

Le Maire présente au Conseil Municipal la facture du Bureau de Poste 204090 – CALVI – CANTONE d'un montant de 346,65 € correspondant à l'envoi de 19 dossiers en colissimo avec A/R que la commune a adressé aux personnes publiques associées dans le cadre de l'arrêt de son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il précise que Madame IROLLA-MARIANI Noelle, 2^{ème} adjoint, a réglé cette facture et propose au conseil municipal de la rembourser.

Après le départ de l'intéressée au moment du vote,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de rembourser à Madame IROLLA-MARIANI Noelle la somme de 346,65 € par virement bancaire sur son compte dont elle a fourni le RIB.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal	Le Maire
	A
Elus présents 🗼	A ()
Elus représentés 3	1 7
Vote POUR 1D	
Vote CONTRE	1
Abstention	1
Non-	\
participation	/
	1000
1/	a holl a
	(Indu)
\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	
A Table 1	\sim
	J
F2 /	

DELIBERATION N°91/2019

OBJET: Décision modificative n°1 du Service Général – Exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2019 du Service Général adopté le 12 avril 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

		MONTANT			
CHAP OP ARTICLE INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire			
12		6413	Personnel non titulaire	10 000.00	
	145	TOTA	AL SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	10 000.00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

				MOI	TANT
CHAP	OP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
70		70688	Autres prestations de services	5 000.00	
74		7478	Autres organismes	5 000.00	
		TOT	AL SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	10 000.00	1200

SECTION INVESTISSEMENT / DEPENSES

				MONTANT
CHAP	OP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir Crédits à réduire
			Section d'Investissement /Dépenses	
20	107	2031	Etudes concession d'aménagement	12 000.00
21	113	2128	Plan de Biodiversité Urbaine	5 660.00
21	114	21316	Extension cimetière	37 610.00
21	117	2151	Mise en sécurité voiries	80 000.00
21		2188	Accessibilité multipédia sentier du patrimoine	30 000.00
23	115		Eclairage Public Village	5 500.00
		T	OTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	170 770.00

SECTION INVESTISSEMENT / RECETTES

				MONTANT		
CHAP	OP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir Crédits à ré		
			Section d'Investissement /Dépenses			
024			Produits des cessions	34 395.00		
13	114	1321	Subvention DETR Extension du cimetière	54 000,00		
13	117	1321	Subvention DETR Mise en sécurité voiries	28 690.00		
13	122	1322	Subvention ATC Etude de Plan de référence de Sant'Ambrogio	31 500.00		
13			Subvention Office de l'Environnement	22 185.00		
		T	OTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	170 770.00		

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

ADOPTE la décision modificative n°1 du Service Général telle que présentée cidessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les	membres	đп	Conseil.	Municipal
	momores	uu	COMPON	Municipai

Le	Maire

				1
Elus présents Elus représentés Vote POUR Vote CONTRE	8 3 11		- S	Pholle
Abstention Non- participation		1	λ.	
			7	
J.	c.			

DELIBERATION N°92/2019

OBJET: Décision modificative n°2 du Service Eau et Assainissement – Exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le budget primitif 2019 du Service Eau et Assainissement adopté le 12 avril 2019.

VU la délibération n°56/2019 du 03 juillet 2019 portant décision modificative n°1 du Service Eau et Assainissement

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

SECTION EXPLOITATION

			мог	MONTANT		
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire		
		Section d'Exploitation /Dépense	2S			
023		Virement à la section d'investissement	13 000.00			
		TOTAL GENERAL	13 000.00			

		Section d'Exploitation / Recettes		
042	72	Production immobilisée (Travaux en Régie)	13 000.00	
		TOTAL GENERAL	13 000.00	Wind

SECTION D'INVESTISSEMENT

			MON	MONTANT		
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire		
		Section d'investissement /Dép	enses			
040	2158	Autres (Travaux en Régie)	13 000.00			
		TOTAL GENERAL	13 000.00			

Section d'Investissement / Recettes				
021	Virement de la section de fonctionnement	13 000.00		
	TOTAL GENERAL	13 000.00		

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

ADOPTE la décision modificative n°2 du Service Eau et Assainissement telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

-		-	-	4		
- 1	\sim	- Pa	л	~	100	3

Elus présents	8
Elus représentés	3
Vote POUR	11
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-	
participation	





DELIBERATION N°93/2019

OBJET : Ecole numérique – Nouveau groupe scolaire – Approbation du Projet et Plan de financement

Le Maire explique que la commune de Lumio a répondu le 15 mars 2019 à un appel à projet – Ecole numérique auprès de la Collectivité de Corse. Ce programme consiste à augmenter l'usage des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire.

Il est financé dans le cadre d'un programme FEDER FSE de Corse 2014-2020. Ce projet « Navigator » a été estimé à la somme de 37.801,00 € HT soit 45.361,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les écoles de LAVATOGGIO, MONTEGROSSO et CATERI sont partenaires du projet numérique «Navigator » de l'école de Lumio.

Le numérique à l'école va permettre d'individualisé l'enseignement, d'améliorer les performances du système éducatif, favoriser l'autonomie et la créativité. Les élèves disposeront d'un environnement scolaire riche, structuré et stimulant et ce depuis le plus jeune âge (ordinateurs, tableaux interactifs, tablettes, tables tactiles.

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- VU l'avis favorable émis le 03 octobre 2019 par le jury d'analyse et de sélection suite au dépôt de candidature à l'appel à projet Ecole numérique V2 de Lumio.
- **SOLLICITE** auprès de la Collectivité de Corse, autorité de gestion et service instructeur, une aide de 34.020,00 € au titre du programme opérationnel FEDER FSE DE CORSE 2014-2020 (Axe 2 Priorité d'investissement 2C), représentant 90% de la dépense subventionnable HT.
- DONNE en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Elus présents 8
Elus représentés 3
Vote POUR 11

Vote CONTRE

Abstention

Nonparticipation

DELIBERATION N°94/2019

<u>OBJET</u>: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018;

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres de	u Conse	il Municipal	1de	2 M	Le Maire	1
Elus présents	8	w /	4	20/10		7
Elus représentés	s 3		91			
Vote POUR	11	/ <i>V</i> X	0,			1/
Vote CONTRE		9		1		10
Abstention			1)		
Non-			1	\ \	\	1
participation		5/	201X	N /	\sim	
		111	(VOV)	1		
	1	10/		191	,	ov:
	VIV.	N /		1	/ /	
345	XZ	Y				
5/1	20)	U		\wedge		
· /X	X			/ X'		
//	and the contract of the contra			3		

DELIBERATION N°95/2019

OBJET: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Principal 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif - Principal

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Principal 2018

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Elus présents 8
Elus représentés 3
Vote POUR 11
Vote CONTRE
Abstention
Nonparticipation

DELIBERATION N°96/2019

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 – Territoire n°2

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif – Territoire n°2

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public

d'assainissement collectif 2018 – Territoire n°2

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

	Elus présents	8
	Elus représentés	3
	Vote POUR	11
	Vote CONTRE	
	Abstention	
	Non-	
	participation	
7	- 4:	H



Maire

FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS:

87/2019	Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT
88/2019	Concours du receveur municipal – Attribution indemnité
89/2019	Modification de la délibération n°78/2016 en date du 11/10/2016 portant acquisition des parcelles cadastrées A n°1068 et 1071
90/2019	Remboursement d'une facture à une élue
91/2019	Décision modificative n°1 du Service Général – Exercice 2019
92/2019	Décision modificative n°2 du Service Eau et Assainissement – Exercice 2019
93/2019E	Ecole numérique – Nouveau groupe scolaire – Approbation du projet et Plan de financement
94/2019	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
95/2019	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Principal 2018
96/2019	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018 – Territoire n°2

